Conseil administratif Ville de Genève Rue de l'Hôtel-de-Ville 4 1211 Genève 3

A l'att. de M. Guillaume Barazzone, Maire & de Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs

Genève, le 6 mars 2017

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs,

Notre Fédération, une ONG créée en 2007 pour rapprocher les Suisses et les Turcs et faire mieux connaître la Turquie, promouvoir le dialogue et les valeurs universelles, lutter contre les préjugés ethniques ou religieux, a été interpellée par le débat du Conseil municipal de la Ville de Genève du 7 février 2017, autour de la Motion M-1261.

Celle-ci, intitulée "Turquie: défendre les droits humains, la démocratie et les droits du peuple kurde" et déposée par Mmes et MM Christina Kitsos (PS), Pascal Holenweg (PS), Emmanuel Deonna (PS), Marie-Pierre Theubet (Les Verts), Grégoire Carasso (PS), Olivier Gurtner (PS) et Virginie Studemann (PS), a été finalement votée et transmise au Conseil administratif.

A la lecture du projet de Motion, un œil averti reconnaît facilement son inspiration turcophobe et la rhétorique habituelle de la propagande d'activistes, proches de l'organisation séparatiste PKK, reconnue comme terroriste par l'UE et les USA, et qui poursuit son militantisme sur le territoire genevois également.

Certains Conseillers municipaux, portés par de bons sentiments, par naïveté, par ignorance ou par suivisme ont pu voter ce texte en toute sincérité. Nous tenons à remercier ici ceux qui se sont opposés à cette Motion.

En préambule à quelques observations que nous ferons sur cette Motion, relevons d'abord que la Turquie, comme la Suisse d'ailleurs, n'aime pas qu'une institution officielle lui fasse la leçon depuis l'étranger; en effet, elle prétend être entièrement maîtresse de son destin. Les temps du colonialisme, du paternalisme et des leçons sont heureusement dépassés! Qui plus est, une apostrophe comme celle de cette Motion est contre-productive, voire répulsive. Que dirions-nous d'une ville de Turquie qui ferait la leçon à la Suisse ?

L'argumentaire de la Motion ne résiste pas à un rapide "fact-checking".



Tout d'abord, le Parti démocratique des peuples (HDP), encensé tendancieusement, n'est, et de loin pas, le principal parti d'opposition. C'est le Parti républicain du peuple (CHP, social-démocrate) qui occupe cette position.

Ensuite, dans "la lutte pour l'égalité entre hommes et femmes, pour le respect des minorités et contre les toutes les formes de discriminations" c'est essentiellement le CHP qui est à l'avant-garde et non pas le HDP dont l'idéologie première est la défense de l'ethnocentrisme.

Pour rappel, le HDP a connu son heure de gloire lors des élections législatives de juin 2015, grâce notamment à un apport de voix non-kurdes. Il a, par la suite, perdu de sa crédibilité et se trouve en forte perte de vitesse, n'ayant pas su (ou pu) couper le cordon ombilical avec l'organisation terroriste PKK. D'ailleurs, il est peu probable qu'il puisse franchir à nouveau le quorum pour siéger dans le futur Parlement.

Par la suite et de son propre chef, le HDP s'est retiré du Parlement – ce que nous déplorons – refusant le jeu démocratique, et dévoilant ce que beaucoup d'électeurs considèrent comme sa vraie nature: le bras politique du PKK. Suite à ce retrait, on a assisté à une recrudescence d'attentats sanglants, revendiqués par le PKK/TAK, condamnés mollement ou pas du tout par le HDP. Les autres partis d'opposition continuent, quant à eux, et souvent avec force et virulence, leur combat dans l'enceinte démocratique qu'est le Parlement.

C'est ce même Parlement qui a voté la levée de l'immunité de tous ses membres, et, par la suite, de nombreux députés de tous les partis ont eu à se présenter devant la justice, les députés du HDP n'en n'ayant donc pas l'apanage.

Il est cependant vrai, et nous le déplorons, que des journalistes et des médias de tous bords sont malmenés en Turquie. Quant "aux chaines kurdes" fermées, rappelons qu'à de nombreuses reprises les télévisions kurdes (Med TV, Roj TV, MedNûçe TV, etc.) ont fait l'objet d'interdiction en Europe aussi (France, Grande-Bretagne, Danemark, etc.) pour cause "de propagande et d'apologie du terrorisme".

La prophétie du pire colportée dans la Motion, à savoir une "guerre franchement déclarée entre Turcs et Kurdes" témoigne de l'ignorance de l'histoire de la Turquie, et reprend les propos du séparatisme ethnique et racial ultra-minoritaire. Turcs et Kurdes vivent en harmonie depuis des siècles, et les mariages intercommunautaires ont pris une telle ampleur et les familles sont tellement imbriquées les unes dans les autres depuis des générations qu'une séparation de ces deux peuples ne sera jamais naturelle.

Il n'aura pas échappé à un observateur un tant soit peu attentif que la Turquie traverse une des périodes les plus difficiles et agitées de son histoire contemporaine: terrorisme (DAECH, PKK/TAK, DHKP-C, etc.), guerres et conflits ethniques dans son voisinage immédiat (Syrie, Irak, Arménie), afflux massif de réfugiés (plus de 3 millions) avec son coût humain et économique gigantesque et, cerise sur la gâteau, une tentative de coup d'Etat, qui, si elle avait abouti, aurait offert un Khomeiny à la Turquie en la personne du prédicateur Gülen.

Tout autre pays, traversant une telle zone de turbulences, ne verrait-il pas aussi ses fondements démocratiques ébranlés et ses institutions malmenées ? Force est de constater qu'il n'est pas toujours aisé, depuis un siège de Conseiller municipal genevois, de disposer de tous les paramètres pour une grille de lecture objective de la situation en Turquie.



Une certaine humilité s'impose donc.

Celle-ci a manqué aussi par le passé, quand la Ville de Genève s'est distinguée en reconnaissant le "génocide arménien", bafouant les principes de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide des Nations-Unies de 1948.

Récemment, en 2013 et 2015, des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) à Strasbourg, où notre Fédération fut tiers intervenant, ont sonné comme une remise à l'ordre en condamnant par deux fois la Suisse dans le procès Perinçek c. Suisse.

Il ressort des jugements de la plus haute autorité judiciaire européenne "qu'il n'y a pas de consensus général" sur les événements de 1915, que "le sujet est encore largement débattu par les historiens", et que les événements en question ne peuvent en aucun cas être comparés à la Shoah. De plus, la Cour rappelle que la qualification de "génocide" est une notion de droit bien définie. En effet, selon la Convention de l'ONU de 1948, seul un tribunal compétent peut statuer sur la qualification de "génocide" pour tel ou tel événement. Dès lors, dans un Etat libre, il n'appartient pas aux politiques, même animés des meilleures intentions, d'écrire l'Histoire, ni de se substituer à un tribunal. Ils n'en ont d'ailleurs pas la compétence.

Ce fourvoiement sur les événements survenus en 1915 dans l'Empire ottoman a enfanté le projet du "mémorial du génocide arménien" (Motion M-759: vote en 2008, puis regrets pour certains par la suite), dont les errances, du Bastion Saint-Antoine au parc Trembley, en passant par le parc de l'Ariana, à la recherche désespérée d'un emplacement, ont suscité de nombreuses oppositions de citoyens et de l'ONU. Ce symbole de la perpétuation d'une mémoire porteuse de haine a mis à mal le vivre-ensemble et l'harmonie entre les communautés.

Au vu, de ce qui précède, la demande d'ingérence, via le Conseil administratif et le Conseil fédéral, formulée par le Conseil municipal dans la Motion M-1261 est condamnée à être improductive, voire contre-productive. Dès lors, il serait plus constructif d'y renoncer.

Laissons les Turcs, avec leurs institutions et organisations civiles, mener leur lutte et résoudre leurs problèmes. Ils en ont la capacité et la légitimité.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs, l'assurance de notre parfaite considération.

Fédération des Associations Turques de Suisse Romande

Celâl Bayar Président

Copies à : M. Didier Burkhalter, Conseiller fédéral, Chef du DFAE Mmes & MM. les Conseillers municipaux